



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-682

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-09-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE PARIS 8E ROULE (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-21-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
PARIS 8E ROULE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D ILE DE FRANCE ET DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de Paris 8^e ROULE
5 rue de Londres
75 315 Paris cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8^e ROULE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME MENDELSBERG Sylvie inspectrice divisionnaire, M.BURY Jean Yves inspecteur, et à MME BEUZE Chrystèle inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8^e ROULE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|---------------------------|---|--|
| ZAMOUN Lynda | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| CARAVATI Bernadette | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| ANCONA Isabelle | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| GAILLARD ALEXANDRE | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LE BRUN Jean Yves | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| JOUBERT Valérie | Contrôleuse Principale | 10 000 € | 10 000 € |
| EL KHADIRI Simone | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| ABDERRAHMANE Annabelle | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| BRAS Jean-Michel | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| ROBINEAU Nicolas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GRESSIER Michèle | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| SONGOMALET Évariste | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BARTHELEMY Hervé | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MOLLA-ALI Jessyca | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| ARCI Léa | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| PROSPERI Lydie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| BALL Aissata | Agente | 2.000 € | 2.000 € |
| FOSSE Aude | Agente | 2.000 € | 2.000 € |

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|-------------|
| ZAMOUN Lynda | Inspectrice |
| PROSPERI Lydie | Contrôleuse |
| ROBINEAU Nicolas | Contrôleur |
| SONGOMALET Évariste | Contrôleur |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

À PARIS, le 21/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Monsieur Eric Spiridion